

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 novembre 2025

Délibération n° 2025-11-10

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 31/10/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 31/10/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBIAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 novembre 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 04 novembre 2025
Cindy ESPPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 novembre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 03 novembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à François TRAMASSET en date du 06 novembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 04 novembre 2025
Carine REY a donné procuration à Eva BELIN en date du 06 novembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 06 novembre 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Sonia DYLBIAITYS en date du 06 novembre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Mise à disposition gracieuse de salles communales en période électorale

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2144-3,

CONSIDÉRANT les demandes à venir de mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,





CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1- Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition des salles Yvonne Loiseau (salle verte) et Capranie.

ARTICLE 2- Les mises à disposition de salles sus visées ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Ces mises à disposition, consenties, se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

ARTICLE 3- Afin d'organiser au mieux l'occupation de ces salles, la demande devra être formulée par écrit auprès de la Direction de la culture, de l'évènement, des sports et de la vie locale (D.C.E.S.V.L) en précisant la date, le nombre de personnes et les besoins en matériel (chaises, projection, sonorisation). La mise en place des salles devra être faite par les membres du groupe organisateur. Cette mise à disposition fera l'objet systématique d'une convention. Cette mise à disposition étant faite, une attestation d'occupation sera ensuite fournie par la D.C.E.S.V.L à l'organisateur pour son compte de campagne.

ARTICLE 4- la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 10 novembre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 11 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 11 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 11 / 2025